Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260522-2026_46-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 mai 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, maire.

Étaient Présents : ,
Mmes N. LE MEST, E. POTEL, H. SIVINIANT, L. FÉGAR, J. COQUILLON, O. LEMESLE, L. BOURDON, A. FERCOQ-LE GUEN, M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT, MM E. PENVEN, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, F. MANGARD, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
B. PARANTHOEN, procuration à E. PENVEN
K. MARIE, procuration à L. FEGAR.

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Hélène SIVINIANT.

4. RESSOURCES HUMAINES

B. Accroissement temporaire d'activité - Animation Socioculturelle

2026-46

Exposé des faits :

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 25 mai au 4 octobre 2026 au sein du service Enfance Jeunesse, mais également pour l'animation socioculturelle au sens plus large incluant des services auprès des aînés notamment.

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel en tant qu'animateur socioculturel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 25 mai au 4 octobre 2026 inclus.

DIT que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260522-2026_46-DE

DIT que cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 376, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

À Ploubezre, le vendredi 22 mai 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Hélène SIVINIANT

MAIRIE DE PLOUBEZRE Côtes-d'Armor